



***Commission scolaire
des Chic-Chocs***

Doc. : SRMF9900-012
Date : 27 septembre 1999
Version 2

RÈGLEMENT

RELATIF

AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

**ADOPTÉ LE 25 AOÛT 1998 – CC-9808-027
AMENDÉ LE 26 OCTOBRE 1999 – CC-9910-043**

Note au lecteur

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	4
2. FONDEMENTS	4
3. PRINCIPE.....	4
4. RÈGLES.....	4
5. PROCÉDURES	5
6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	6
7. PROCÉDURES DISCIPLINAIRE	8
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	11
ANNEXE 3	12
ANNEXE 4	13
ANNEXE 5	14
ANNEXE 6	15
ANNEXE 7	16
ANNEXE 8	17
ANNEXE 9	18
ANNEXE 10	19
ANNEXE 11	20
ANNEXE 12	21
ANNEXE 13	22

1. OBJECTIF

Préciser le cadre général d'organisation du transport scolaire et déterminer les règles d'admissibilité des passagers.

2. FONDEMENTS

- Loi sur l'instruction publique (articles 291 à 301);
- Règlement sur le transport par autobus (Décret 1991-86);
- Code de la sécurité routière.

3. PRINCIPE

La Commission scolaire s'engage à prendre les moyens à sa disposition pour assurer à ses élèves un service de transport efficace et sécuritaire sur les voies publiques, dans les limites de son financement.

4. RÈGLES

- 4.1. Le transport scolaire est offert et disponible sur les chemins, routes ou rues sous juridiction d'une municipalité, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental tel que décrits par une loi, un règlement ou un acte d'accord. De plus, afin de répondre aux exigences du Service de transport scolaire, lesdits chemins, routes ou rues devront faire l'objet d'un entretien régulier pendant les quatre saisons de l'année. Advenant le cas contraire, une allocation aux parents pourra être négociée avec ces derniers ou le détenteur de l'autorité parentale.
- 4.2. Afin d'éviter que les élèves du préscolaire et du primaire ne traversent les voies publiques citées à l'annexe 12, la Commission scolaire organise certains parcours avec circulation dans les deux sens. Toutefois, à la demande écrite de l'autorité parentale, les élèves du préscolaire et du primaire peuvent traverser lesdites voies publiques dans la mesure où toutes les conditions citées à l'annexe 13 sont respectées.
- 4.3. Les élèves de maternelle sont embarqués le plus près possible de leur domicile et sont transportés.
- 4.4. Les élèves du primaire résidant à plus de 1,3 km, de leur école ou, règle générale, dans une zone où la vitesse permise est supérieure à 70 km/h sont transportés.
- 4.5. Les élèves du secondaire résidant à plus de 1,6 km, de leur école ou, règle générale, dans une zone où la vitesse permise est de 90 km/h sont transportés.
- 4.6. Les autres élèves du primaire et du secondaire peuvent être transportés, sur demande des parents et sur recommandation de la direction de l'école, en commençant par les plus jeunes et selon les places disponibles.
- 4.7. Sur recommandation de la direction de l'école, les élèves ayant une déficience physique permanente sont transportés. De plus, les élèves ayant une incapacité temporaire auront accès aux premières places disponibles.

- 4.8. Sur recommandation de la direction d'un centre, les élèves concernés sont transportés en fonction des places disponibles.
- 4.9. Dans certains cas particuliers, ex. garde partagée, une deuxième adresse peut être acceptée, selon les places disponibles.
- 4.10. Les places disponibles sont assignées dès que possible après la rentrée scolaire. Ce privilège peut être retiré en tout temps, selon les besoins nouveaux, comme l'arrivée de nouveaux élèves sur un circuit existant.
- 4.11. Pour les fins d'établir les points d'embarquement et de débarquement, règle générale, la distance maximale de marche sur la voie publique pour prendre l'autobus ne dépasse pas 100 mètres pour les élèves du préscolaire, 200 mètres pour les élèves du primaire et 300 mètres pour les élèves du secondaire, à moins que des raisons de sécurité ne permettent pas de respecter cette règle.
- 4.12. Dans un secteur où la sécurité des élèves est menacée lorsqu'ils se rendent ou reviennent de l'école, un service de transport peut être mis en place, après validation par le comité consultatif de transport.
- 4.13. Dans certaines circonstances, ex. un seul élève sur un parcours, une compensation financière peut être offerte au parent ou à une autre personne pour transporter un élève.
- 4.14. Lorsque le nombre d'élèves le justifie, la Commission scolaire peut organiser un service de transport du midi; elle en fixe la tarification annuellement, après consultation du comité de parents.
- 4.15. La capacité maximale d'un autobus de douze rangées de banquettes est de 72 passagers pour la maternelle et le primaire et de 60 passagers pour le secondaire. La capacité maximale d'un minibus est de 24 passagers.

5. PROCÉDURES

- 5.1. Les parcours sont établis annuellement en fonction des élèves admissibles.
- 5.2. Au plus tard le 15 avril de chaque année, la direction de l'école établit la liste des élèves admis pour la prochaine année scolaire. Cette liste contient le nom de l'élève, sa classe, son adresse permanente et celle du domicile si elle diffère, le nom du titulaire de l'autorité parentale. La direction de l'école transmet également au Service responsable du transport une liste des élèves nécessitant un transport spécial.
- 5.3. Règle générale avant le début de l'année scolaire, le Service responsable du transport remet à chaque chauffeur d'autobus une liste provisoire, indiquant le nom de chaque élève devant être transporté, sa classe, son adresse, le nom du titulaire de l'autorité parentale, les lieux d'arrêt sur son circuit ainsi que son horaire. Cette liste est mise à jour après la rentrée scolaire.
- 5.4. Règle générale avant le début de l'année scolaire, la direction de l'école reçoit du Service responsable du transport et transmet au titulaire de l'autorité parentale les détails relatifs au transport des élèves admissibles, pour la prochaine année scolaire.

6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

6.1. Service responsable du transport :

- Planifier l'organisation générale du transport;
- Informer les transporteurs et les chauffeurs sur les règlements et sur leurs responsabilités;
- Fournir à la direction de l'école la liste des transporteurs, des chauffeurs et leurs coordonnées;
- Assurer le respect des contrats;
- Promouvoir la sécurité et favoriser les activités de prévention;
- Déterminer les critères de sélection des brigadiers;
- Collaborer à la formation des chauffeurs et brigadiers;
- Négocier des prix d'ensemble pour les voyages spéciaux;
- Assister les directions d'école dans l'application du règlement sur le transport scolaire;
- Consulter le comité de transport;
- Identifier les véhicules.

6.2. Direction d'école :

- Vérifier les comportements des élèves et s'assurer de leur sécurité dans le transport scolaire;
- Informer les parents sur les règlements et sur leurs responsabilités;
- Informer les élèves sur les règles de conduite dans le transport scolaire;
- Traiter les plaintes reçues;
- Assurer le suivi des dossiers disciplinaires;
- Vérifier l'accessibilité des stationnements réservés aux autobus;
- Voir au respect des horaires établis;
- Émettre les laissez-passer temporaires par lui-même ou son représentant;
- Autoriser aux élèves tout changement occasionnel de circuit de transport requis par les parents par lui-même ou son représentant.

En cas de suspension de cours pour tempête ou pour tout autre événement fortuit :

- Consulter les bulletins de météo et vérifier les conditions routières aux points stratégiques du territoire;
- Communiquer avec les autres directions d'école qui partagent les mêmes circuits d'autobus;
- Communiquer sa décision aux transporteurs et aux médias;
- Communiquer sa décision au Service responsable du transport scolaire.

6.3. Titulaire de l'autorité parentale :

- S'approprier les règles du transport scolaire;
- Surveiller la conduite et la ponctualité de leur enfant aux arrêts d'autobus;
- Collaborer avec la direction de l'école au sujet des règles de discipline par leur enfant;
- Le cas échéant, défrayer le coût des dommages causés par leur enfant;
- Informer la direction de l'école de toute irrégularité observée relativement au transport scolaire;
- Informer la direction de l'école de tout changement d'adresse;
- Écouter les médias lors de tempêtes.

6.4. Transporteur :

- Exécuter son contrat conformément aux règlements de la Commission scolaire;
- Embaucher du personnel qualifié et compétent;
- Collaborer aux programmes de sécurité;
- Veiller à l'entretien et à la propreté de son véhicule;
- Identifier son véhicule.

6.5. Chauffeur :

- Assurer le confort et la sécurité des élèves;
- Respecter l'horaire de l'école;
- Émettre un avis d'infraction lorsque requis;
- Maîtriser la conduite et les commandes de son véhicule en tout temps;
- Demeurer dans l'autobus aussi longtemps qu'il y a des enfants à bord; en cas d'absence obligatoire, pour une situation d'urgence, mettre le frein à main et faire fonctionner les clignotants d'urgence;
- Éviter les excès de lenteur ou de vitesse;
- Conduire avec souplesse dans les virages, les accélérations et les décélérations;
- Céder le passage aux automobilistes, à l'occasion;
- Conduire en état de sobriété;
- S'abstenir de fumer dans son véhicule, y compris en l'absence des élèves;
- Converser avec les élèves, seulement au besoin;
- Soigner sa tenue;
- Laisser descendre un élève uniquement à son point de débarquement, à moins de laissez-passer;
- Contrôler l'éligibilité des usagers à l'aide des listes fournies par le régisseur du transport;
- Contrôler les laissez-passer des usagers autres qu'un élève du primaire ou du secondaire;
- Tenir un langage respectueux;
- Maintenir l'ordre et la discipline en tentant de prévenir les conflits;

- S'assurer que le passage entre les banquettes demeure libre;
- Accorder une place à l'avant de l'autobus à un élève trop lent à occuper son siège;
- Gérer les conflits avec diplomatie et sans discrimination;
- Au besoin, formuler à la direction de l'école les plaintes concernant les élèves fautifs;
- Ne pas expulser d'élève pendant un parcours;
- À chaque voyage, vérifier son véhicule pour dépister les dommages et découvrir les objets oubliés;
- En cas d'accident, suivre les consignes et adopter les mesures appropriées (annexe 10);
- Contrôler les laissez-passer des usagers pour le transport du midi.

6.6. Élève :

- Monter et descendre de l'autobus au point d'embarquement et de débarquement assigné, sans faire attendre les autres passagers;
- Se tenir à l'écart d'un autobus en marche;
- Sans bousculade, monter dans l'autobus, se diriger directement à sa banquette et y demeurer jusqu'à destination;
- Ne rien apporter qui ne puisse être tenu sur ses genoux en toute sécurité;
- S'abstenir de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus;
- Veiller à la propreté du véhicule;
- Entretenir une conversation discrète et, surtout, tenir un langage respectueux;
- Sauf en cas d'urgence, éviter d'accaparer le chauffeur;
- Respecter les règles de sécurité de la Commission scolaire;
- Faire part au chauffeur de toute irrégularité et au besoin en informer la direction de l'école;
- Se garder d'endommager le bien d'autrui.

7. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

7.1. Délit mineur :

Avertissement verbal par le chauffeur.

7.2. Infraction majeure ou délit mineur répétitif :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, 1^{er} avis d'indiscipline par la direction de l'école;
- Rencontre avec l'élève et envoi de l'avis d'indiscipline aux parents pour signature.

7.3. Récidive :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, 2^e avis d'indiscipline par la direction de l'école;
- Rencontre avec l'élève et les parents.

7.4. Récidive :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, suspension pour une période maximale de cinq jours par la direction de l'école;
- Avant la fin de la suspension, rencontre avec l'élève et ses parents par la direction de l'école.

7.5. Récidive :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, suspension pour une période de six jours à un maximum de dix jours par le directeur général;
- Avant la fin de la suspension, rencontre avec l'élève et ses parents par la direction de l'école.

7.6. Récidive :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, suspension provisoire par le directeur général;
- Suspension définitive par le comité exécutif.

7.7. Situation grave et urgente :

- Sur réception d'un avis d'infraction émis par le chauffeur, décision immédiate de la direction de l'école dans le cas d'une faute grave pouvant mettre en danger la sécurité des autres élèves.



**AVIS D'INFRACTION
PAR LE CHAUFFEUR D'AUTOBUS**

Le _____ 20 ____

Nom de l'élève : _____ Nom de l'école : _____

Date de l'infraction : _____ N° de circuit : _____

INFRACTION(S) :

<input type="checkbox"/> Bagarre	<input type="checkbox"/> Drogue	<input type="checkbox"/> Mauvais langage
<input type="checkbox"/> Bousculade	<input type="checkbox"/> Désordre	<input type="checkbox"/> Malpropreté
<input type="checkbox"/> Fumage	<input type="checkbox"/> Impolitesse	<input type="checkbox"/> Vandalisme
<input type="checkbox"/> Autres		

Explications : _____

Nom du transporteur : _____
(LETTRES MOULÉES)

Nom du chauffeur: _____
(LETTRES MOULÉES)

Signature du chauffeur d'autobus



PREMIER AVIS D'INDISCIPLINE

Le _____ 20 ____

Nom de l'élève : _____ Nom de l'école : _____

Date de l'infraction : _____ N° de circuit : _____

INFRACTION(S) :

<input type="checkbox"/> Bagarre	<input type="checkbox"/> Drogue	<input type="checkbox"/> Mauvais langage
<input type="checkbox"/> Bousculade	<input type="checkbox"/> Désordre	<input type="checkbox"/> Malpropreté
<input type="checkbox"/> Fumage	<input type="checkbox"/> Impolitesse	<input type="checkbox"/> Vandalisme
<input type="checkbox"/> Autres		

Explications : _____

Madame,
Monsieur,

Votre collaboration est nécessaire pour maintenir l'ordre et la discipline dans l'autobus.

Nous recommandons à votre enfant de revoir les règles et les responsabilités d'un passager d'autobus scolaire, dont nous joignons copie, et de s'y informer afin d'éviter la suspension de son droit au transport.

Nous vous demandons de signer la présente à l'endroit prévu ci-dessous.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de l'école.

Signature du parent ou du répondant

Signature de la direction d'école



DEUXIÈME AVIS D'INDISCIPLINE

Le _____ 20 ____

Madame,
Monsieur,

Nous avons reçu une seconde plainte concernant _____
transporté(e) sur le circuit d'autobus numéro _____ .

INFRACTION(S) : Bagarre Drogue Mauvais langage
 Bousculade Désordre Malpropreté
 Fumage Impolitesse Vandalisme
 Autres

Explications : _____

À la suite de l'avis d'indiscipline qui a été porté à votre connaissance le _____ ,
nous n'avons pas remarqué d'amélioration chez votre enfant. Sur réception de la présente, vous
êtes prié(e)s de prendre un rendez-vous pour discuter des moyens à prendre pour améliorer sa
conduite. À la prochaine infraction, son droit de transport lui sera malheureusement retiré.

Signature de la direction d'école



**AVIS DE SUSPENSION
CINQ JOURS MAXIMUM**

Le _____ 20 ____

Madame,
Monsieur,

Nous avons reçu une troisième plainte concernant _____
transporté(e) sur le circuit d'autobus numéro _____ .

INFRACTION(S) : Bagarre Drogue Mauvais langage
 Bousculade Désordre Malpropreté
 Fumage Impolitesse Vandalisme
 Autres

Explications : _____

Considérant l'(les) infraction (s) mentionnée(s) plus haut;
Considérant les interventions antérieures _____ et _____
_____ ; Le droit au transport de votre enfant est suspendu pour cinq jours,
à compter du _____ 20 _____ .

Vous êtes prié(e)s de rencontrer la direction de l'école, avec votre enfant avant la fin de la suspension.

Signature de la direction d'école

N.B. : Cette suspension concerne le transport scolaire seulement.



**AVIS DE SUSPENSION
ENTRE SIX ET DIX JOURS MAXIMUM**

Le _____ 20 ____

Madame,
Monsieur,

À la suite de trois interventions auprès de _____, la direction de l'école m'informe que votre enfant s'est de nouveau rendu coupable d'un comportement inacceptable sur le circuit d'autobus numéro _____.

INFRACTION(S) : Bagarre Drogue Mauvais langage
 Bousculade Désordre Malpropreté
 Fumage Impolitesse Vandalisme
 Autres

Explications : _____

Considérant l'(les) infraction (s) mentionnée(s) plus haut;
Considérant les avis antérieurs _____, _____
et _____;

Considérant la recommandation des intervenants ;
Le droit au transport de votre enfant est suspendu pour dix jours, à compter du _____
_____ 20 _____.

Vous êtes prié(e)s de communiquer avec la direction de l'école et prévoir une rencontre, accompagné(e)s de votre enfant, avant la fin de la suspension. À la suite d'une autre infraction, votre enfant se verra refuser le service du transport jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Signature du directeur général

N.B. : Cette suspension concerne le transport scolaire seulement.



**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
(EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DU COMITÉ EXÉCUTIF)**

Le _____ 20 ____

Madame,
Monsieur,

La direction de l'école m'informe à nouveau que _____ s'est
comporté(e) d'une manière inacceptable sur le circuit d'autobus numéro _____ .

INFRACTION(S) : Bagarre Drogue Mauvais langage
 Bousculade Désordre Malpropreté
 Fumage Impolitesse Vandalisme
 Autres

Explications : _____

Considérant l'impossibilité de corriger une situation inacceptable selon nos règlements, le
cas sera soumis à la séance du comité exécutif du _____ 20 ____ .

Je me vois dans l'obligation de suspendre provisoirement le droit au transport de votre
enfant jusqu'à la décision de la Commission scolaire.

Signature du directeur général

N.B. : Cette suspension concerne le transport scolaire seulement.



**AVIS DE SUSPENSION DÉFINITIVE
COMITÉ EXÉCUTIF**

Le _____ 20 _____

Madame,
Monsieur,

Le Comité exécutif de la Commission scolaire des Chic-Chocs a été saisi des manquements répétés de votre enfant dans le transport scolaire. À la séance du _____, il a été résolu de lui retirer son droit au transport jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Si vous désirez que votre enfant recouvre son droit au transport au début de la prochaine année, vous devrez rencontrer la direction de l'école avec lui afin de négocier un protocole d'entente.

Signature du directeur général



DEMANDE DE RÉSERVATION DE BUDGET DE TRANSPORT SCOLAIRE

ÉCOLE/CENTRE : _____ DATE : _____

NOMBRE D'ÉLÈVES : _____ CLASSE : _____

ACTIVITÉ : Endroit : _____

Description : _____

Responsable de l'activité : _____ Tél. : _____

Disponibilité de l'autobus sur place : Oui Non

DÉPART

RETOUR

Date : _____ Heure : _____ Date : _____ Heure : _____

Endroit : _____ Endroit : _____

Date de remise en cas d'événement imprévu : _____

Code budgétaire :

			-		-						-			
--	--	--	---	--	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--

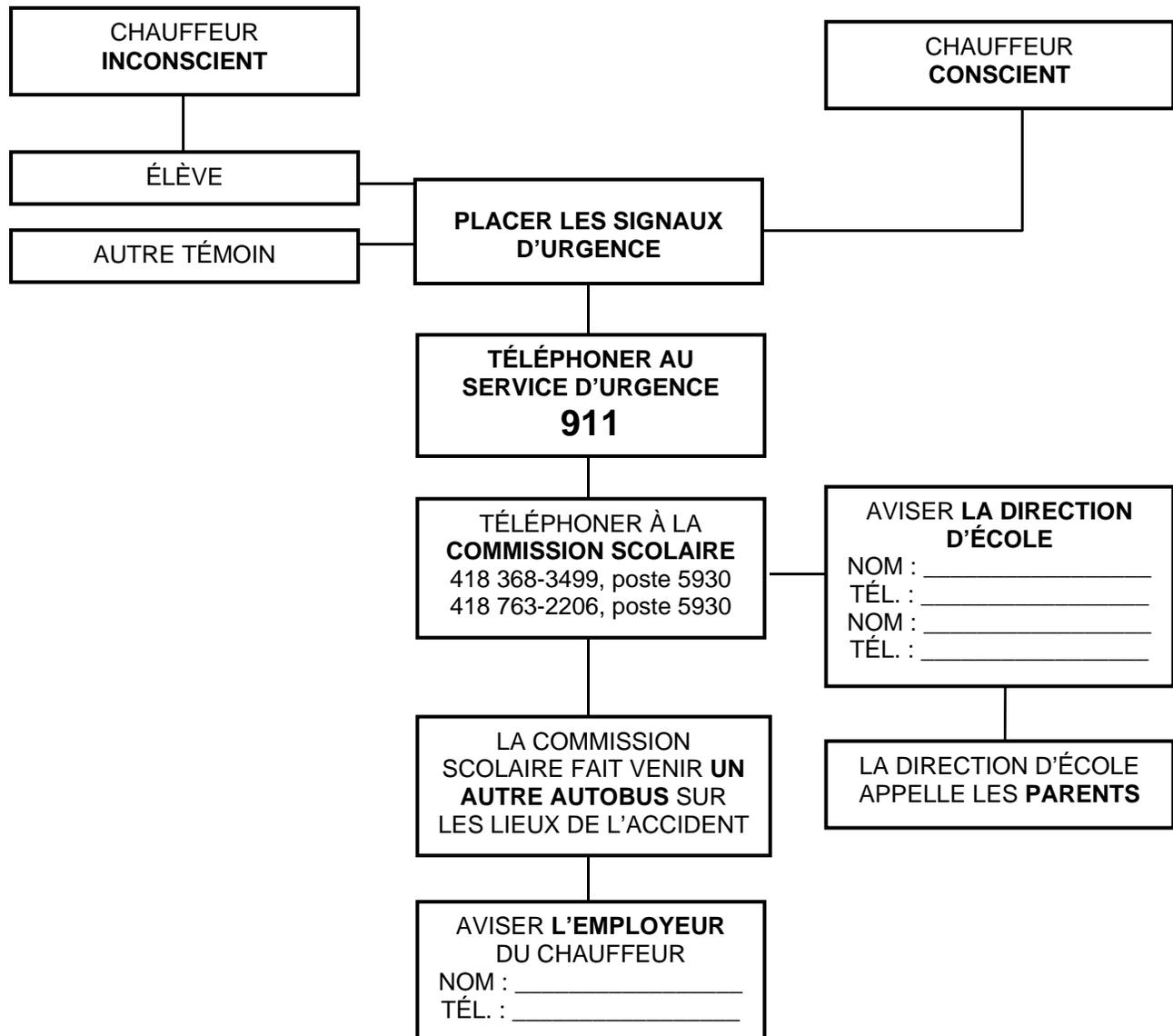
Approbation de la direction d'école ou de centre



URGENCE

Procédure

N.B. : Lors d'un appel téléphonique sans réponse, passer à la case suivante.

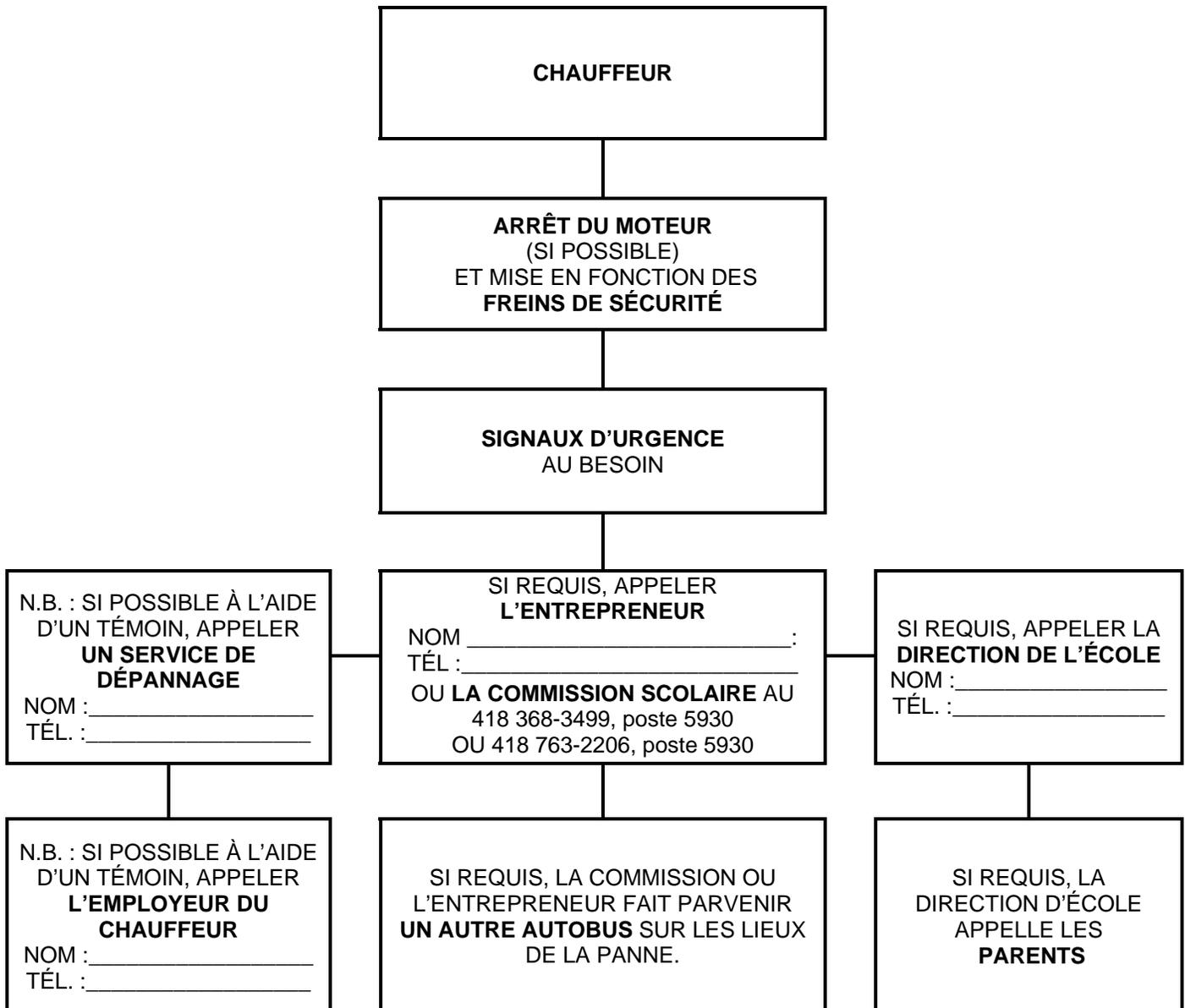




PANNE

Procédure

N.B. : Lors d'un appel téléphonique sans réponse, passer à la case suivante.





**VOIES PUBLIQUES QUE LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE NE
TRAVERSENT PAS SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UN ADULTE POUR
JOINDRE OU QUITTER LE POINT D'ARRÊT DE L'AUTOBUS**

- 1- Route 132
- 2- Route 197, portage de Rivière-au-Renard
- 3- Route 198, montée de Wakeham et boulevard de York sud
- 4- Route 299, route du Parc
- 5- Boulevard de York Ouest
- 6- Route de la Rivière de Grande-Vallée
- 7- Montée de Corte-Real
- 8- Chemin Bougainville



Le _____ 20 _____

Monsieur David Smith
Directeur des Services des ressources matérielles, de l'approvisionnement
et du transport scolaire
Commission scolaire des Chic-Chocs
102, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S9

Objet : Traverse de mon enfant sur la voie publique : _____
(Rue, Route)

Monsieur,

Suite à ma demande, de permettre à mon enfant, _____ ,
de traverser la voie publique citée en titre, je reconnais que je dégage la Commission scolaire
des Chic-Chocs de toute responsabilité à cet égard.

De plus, je m'engage à assurer la présence d'un adulte au point de débarquement, afin
qu'il accompagne mon enfant pour traverser ladite voie publique. Advenant que ce ne soit pas
le cas, je conviens que le chauffeur maintiendra mon enfant à bord de l'autobus jusqu'au retour
en sens inverse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signature de l'autorité parentale)

(Adresse)